



Comité RQD
Reconversion Qualitative Différée du vignoble

THEME : SERVICE DE LA VITICULTURE DES DOUANES OU SERVICE DE LA DGDDI

24/10/2019

MISE A JOUR DU 27/09/2021

Qu'est-ce que la douane ?

La douane, administration fiscale a connu une grande évolution de ses missions.

La Douane française est une administration héritière d'une longue histoire. Aussi, si son cœur de métier est la régulation des flux de marchandises, elle a su faire évoluer et diversifier ses missions pour répondre aux nouveaux enjeux contemporains.

Rattachés au **Ministère de l'Action et des Comptes Publics**, les services de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) exercent trois missions principales : lutte contre la fraude, soutien de l'activité économique et perception de la fiscalité.

Pourquoi la douane ou la DGDDI en viticulture ?

À travers la législation, la fiscalité, mais aussi la traçabilité des produits, la douane est un partenaire incontournable et un soutien de la filière viti-vinicole.

Le viticulteur se doit d'y déclarer toutes actions effectuées sur son exploitation en respect avec la réglementation en vigueur (Exemple : achat d'une parcelle ou déclaration de plantation, de récolte et d'arrachages ...). Quelle que soit la catégorie de produits vitivinicoles, les surfaces plantées en vigne font l'objet d'un suivi rigoureux. Ces données sont reprises dans une base informatique prévue par la réglementation communautaire : le CVI (casier viticole informatisé).

Nombreuses téléprocédures sont disponibles pour les viticulteurs comme celle-ci (ci-dessous) et certaine non listées ci-dessous pour les démarches pour l'export des vins.



Exploitation viti-vinicole (Fiche de compte)

Consulter les informations issues du casier viticole informatisé (CVI)

→ [Information sur le service](#)



Déclaration de récolte et production (RECOLTE)

Déclaration obligatoire en vue de la commercialisation des vins

→ [Information sur le service](#)



Déclaration de pratiques œnologiques (OENO)

S'assurer du respect des limites techniques des pratiques œnologiques

→ [Information sur le service](#)



PARCEL - Déclaration travaux d'arrachage et de plantation de

Déclarer les travaux d'arrachage et de plantation de vignes à raisin de cuve

→ [Information sur le service](#)



Élimination des résidus de la vinification (REV)

Consulter les obligations de valorisation des résidus de la vinification

→ [Information sur le service](#)



Déclaration des stocks de vins et de moûts (STOCK)

Déclarer les stocks de vins, de moûts de raisins, concentrés, concentrés...

→ [Information sur le service](#)

Focus sur la téléprocédure PARCEL mise en place au 01/10/2019

- ↳ Suppression des intentions de travaux d'arrachage et de plantation aux Douanes
- ↳ Déclaration des travaux à Postérieur (au plus tard 1 mois après la fin des travaux)
- ↳ Téléprocédure PARCEL (PARCELlaire) obligatoire à partir du 1er janvier 2020 pour déclarer ses travaux
- ↳ PARCEL accessible sur www.douane.gouv.fr
- ↳ PARCEL accessible avec le même identifiant et le même mot de passe que l'exploitant avait pour PRO DOUANE (service qui n'existe plus)
 - ↳ si pas de compte => se rapprocher de son service viticulture
 - ↳ si compte mais pas de visualisation du service PARCEL => se rapprocher de son service viticulture

↳ Pour déclarer un arrachage, indiquez la date de fin des travaux sélectionner la parcelle cadastrale concernée et indiquer la superficie arrachée

↳ Pour déclarer des plantations, indiquez votre date de fin des travaux, sélectionnez la parcelle plantée et l'autorisation de plantation délivrée par FranceAgriMer (VITIPLANTATION) et laissez-vous guider
⇒ A joindre : le document de fin de livraison des plants

↳ Manuels d'utilisation et Vidéos disponible sur le site

↳ Le viticulteur reçoit l'accusé de réception par mail

↳ Le CVI est mis à jour instantanément

↳ La demande d'annulation d'une déclaration est possible jusqu'à 30 jours après son dépôt (la demande se fait sur la téléprocédure)



Les services douaniers dans le bassin viticole Languedoc-Roussillon

Bagnols sur Cèze

5, RUE DES JARDINS DU SOUVENIR, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
09 70 27 71 45
viti-bagnols-ceze@douane.finances.gouv.fr

Villeneuve les Béziers

12 RUE DES AMANDIERS ZAC LA CLAUDERY, 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS
09 70 27 70 45
viti-beziers@douane.finances.gouv.fr

Montpellier

1107 AVENUE DE TOULOUSE, CS60030 / CEDEX 3, 34077 MONTPELLIER
09 70 27 69 66 (CI-viti)
viti-montpellier@douane.finances.gouv.fr

Nîmes

244, RUE MARCEL-PELLISSIER, CEDEX 1, 30021 NIMES
09 70 27 70 99
r-nimes@douane.finances.gouv.fr

Direction des douanes de Perpignan

Perpignan

19 AVENUE DE GRANDE BRETAGNE, 66000 PERPIGNAN

09 70 27 72 88

viti-perpignan@douane.finances.gouv.fr

Narbonne :

IMMEUBLE YLBAT AVENUE CROIX SUD 79E - 11100 NARBONNE

09.70.27.73.05

viti-narbonne@douane.finances.gouv.fr

Carcassonne :

AEROPORT CARCASSONNE SALVAZA AROGARE PASSAGERS 1ER ETAGE, BP

2004 - 11880 CARCASSONNE CEDEX

09 70 27 72 51

viti-carcassonne@douane.finances.gouv.fr

Lexique

PAE	Pôle d'action économique
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
CVI	Casier Viticole informatisé